



www.villedegan.fr

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 064-216402305-20230612-2023_72-AR

**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023 - 72**

**Portant application de la participation des familles
pour le séjour à « Urrugne »
du 10 au 12 juillet 2023 dans le
cadre de l'ALSH les KORRIGANS**

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- Considérant la mise en place d'une participation financière des familles au séjour à « Urrugne » pour les vacances d'été du 10 au 12 juillet 2023 inclus.

Décide :

Article 1^{er}- de fixer une participation financière des familles au séjour à « Urrugne » pour les vacances d'été, organisé dans le cadre du séjour de l'ALSH les Korrigans. Ce séjour se déroulera sur 3 jours et 2 nuits, du 10 au 12 juillet 2023 inclus.

Article 2- la participation des familles sera de 125€ par enfant.

Article 3 - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Mme le Régisseur de la régie de recette « Enfance, Jeunesse »,
- Mme la Comptable Publique.

Acte rendu exécutoire,
Fait à Gan, le 12/06/2023



Le Maire de Gan,

Francis PÈES.